

Municipalité de Boileau

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (État d'urgence sanitaire)

Règlement 20-132, règlement de lotissement
Règlement 20-133, règlement de zonage
Règlement 20-136, règlement sur les usages conditionnels

Je, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Boileau certifie ce qui suit suivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant aux règlements ci-haut mentionnés :

Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter par zones visée	Résultat
Ensemble de la municipalité	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est de 501;➤ Le nombre de personne habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 61;➤ Le nombre reçu est de 59.
Zone VIL-03 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 45
Zone VIL-04 C-502 C-503 C-505	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 4
Zone VIL-06 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 10

Je déclare

QUE ces règlements 20-133 et 20-136 feront l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil municipal de Boileau ne décide de retirer les usages C-501, C-502 C-503 et C-504 de la zone VIL-03.

QUE le règlement 20-132 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

Cathy Viens
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

le 14 juillet 2021

Municipalité de Boileau

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (État d'urgence sanitaire)

Règlement 20-132, règlement de lotissement
Règlement 20-133, règlement de zonage
Règlement 20-136, règlement sur les usages conditionnels

Je, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Boileau certifie ce qui suit suivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant aux règlements ci-haut mentionnés :

Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter par zones visée	Résultat
Ensemble de la municipalité	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est de 501;➤ Le nombre de personne habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 61;➤ Le nombre reçu est de 59.
Zone VIL-03 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 45
Zone VIL-04 C-502 C-503 C-505	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 4
Zone VIL-06 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 10

Je déclare

QUE ces règlements 20-133 et 20-136 feront l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil municipal de Boileau ne décide de retirer les usages C-501, C-502 C-503 et C-504 de la zone VIL-03.

QUE le règlement 20-132 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

Cathy Viens
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

le 14 juillet 2021

Municipalité de Boileau

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (État d'urgence sanitaire)

Règlement 20-132, règlement de lotissement
Règlement 20-133, règlement de zonage
Règlement 20-136, règlement sur les usages conditionnels

Je, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Boileau certifie ce qui suit suivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant aux règlements ci-haut mentionnés :

Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter par zones visée	Résultat
Ensemble de la municipalité	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est de 501;➤ Le nombre de personne habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 61;➤ Le nombre reçu est de 59.
Zone VIL-03 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 45
Zone VIL-04 C-502 C-503 C-505	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 4
Zone VIL-06 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 10

Je déclare

QUE ces règlements 20-133 et 20-136 feront l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil municipal de Boileau ne décide de retirer les usages C-501, C-502 C-503 et C-504 de la zone VIL-03.

QUE le règlement 20-132 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

Cathy Viens
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

le 14 juillet 2021

Municipalité de Boileau

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (État d'urgence sanitaire)

Règlement 20-132, règlement de lotissement
Règlement 20-133, règlement de zonage
Règlement 20-136, règlement sur les usages conditionnels

Je, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Boileau certifie ce qui suit suivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant aux règlements ci-haut mentionnés :

Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter par zones visée	Résultat
Ensemble de la municipalité	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est de 501;➤ Le nombre de personne habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 61;➤ Le nombre reçu est de 59.
Zone VIL-03 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 45
Zone VIL-04 C-502 C-503 C-505	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 4
Zone VIL-06 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 10

Je déclare

QUE ces règlements 20-133 et 20-136 feront l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil municipal de Boileau ne décide de retirer les usages C-501, C-502 C-503 et C-504 de la zone VIL-03.

QUE le règlement 20-132 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

Cathy Viens
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

le 14 juillet 2021

Municipalité de Boileau

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (État d'urgence sanitaire)

Règlement 20-132, règlement de lotissement
Règlement 20-133, règlement de zonage
Règlement 20-136, règlement sur les usages conditionnels

Je, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Boileau certifie ce qui suit suivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant aux règlements ci-haut mentionnés :

Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter par zones visée	Résultat
Ensemble de la municipalité	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est de 501;➤ Le nombre de personne habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 61;➤ Le nombre reçu est de 59.
Zone VIL-03 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 45
Zone VIL-04 C-502 C-503 C-505	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 4
Zone VIL-06 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 10

Je déclare

QUE ces règlements 20-133 et 20-136 feront l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil municipal de Boileau ne décide de retirer les usages C-501, C-502 C-503 et C-504 de la zone VIL-03.

QUE le règlement 20-132 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

Cathy Viens
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

le 14 juillet 2021

Municipalité de Boileau

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (État d'urgence sanitaire)

Règlement 20-132, règlement de lotissement
Règlement 20-133, règlement de zonage
Règlement 20-136, règlement sur les usages conditionnels

Je, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Boileau certifie ce qui suit suivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant aux règlements ci-haut mentionnés :

Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter par zones visée	Résultat
Ensemble de la municipalité	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est de 501;➤ Le nombre de personne habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 61;➤ Le nombre reçu est de 59.
Zone VIL-03 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 45
Zone VIL-04 C-502 C-503 C-505	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 4
Zone VIL-06 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 10

Je déclare

QUE ces règlements 20-133 et 20-136 feront l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil municipal de Boileau ne décide de retirer les usages C-501, C-502 C-503 et C-504 de la zone VIL-03.

QUE le règlement 20-132 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

Cathy Viens
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

le 14 juillet 2021

Municipalité de Boileau

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (État d'urgence sanitaire)

Règlement 20-132, règlement de lotissement
Règlement 20-133, règlement de zonage
Règlement 20-136, règlement sur les usages conditionnels

Je, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Boileau certifie ce qui suit suivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant aux règlements ci-haut mentionnés :

Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter par zones visée	Résultat
Ensemble de la municipalité	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est de 501;➤ Le nombre de personne habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 61;➤ Le nombre reçu est de 59.
Zone VIL-03 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 45
Zone VIL-04 C-502 C-503 C-505	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 4
Zone VIL-06 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 10

Je déclare

QUE ces règlements 20-133 et 20-136 feront l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil municipal de Boileau ne décide de retirer les usages C-501, C-502 C-503 et C-504 de la zone VIL-03.

QUE le règlement 20-132 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

Cathy Viens
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

le 14 juillet 2021

Municipalité de Boileau

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (État d'urgence sanitaire)

Règlement 20-132, règlement de lotissement
Règlement 20-133, règlement de zonage
Règlement 20-136, règlement sur les usages conditionnels

Je, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Boileau certifie ce qui suit suivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant aux règlements ci-haut mentionnés :

Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter par zones visée	Résultat
Ensemble de la municipalité	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est de 501;➤ Le nombre de personne habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 61;➤ Le nombre reçu est de 59.
Zone VIL-03 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 45
Zone VIL-04 C-502 C-503 C-505	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 4
Zone VIL-06 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 10

Je déclare

QUE ces règlements 20-133 et 20-136 feront l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil municipal de Boileau ne décide de retirer les usages C-501, C-502 C-503 et C-504 de la zone VIL-03.

QUE le règlement 20-132 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

Cathy Viens
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

le 14 juillet 2021

Municipalité de Boileau

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (État d'urgence sanitaire)

Règlement 20-132, règlement de lotissement
Règlement 20-133, règlement de zonage
Règlement 20-136, règlement sur les usages conditionnels

Je, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Boileau certifie ce qui suit suivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant aux règlements ci-haut mentionnés :

Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter par zones visée	Résultat
Ensemble de la municipalité	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est de 501;➤ Le nombre de personne habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 61;➤ Le nombre reçu est de 59.
Zone VIL-03 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 45
Zone VIL-04 C-502 C-503 C-505	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 4
Zone VIL-06 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 10

Je déclare

QUE ces règlements 20-133 et 20-136 feront l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil municipal de Boileau ne décide de retirer les usages C-501, C-502 C-503 et C-504 de la zone VIL-03.

QUE le règlement 20-132 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

Cathy Viens
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

le 14 juillet 2021

Municipalité de Boileau

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (État d'urgence sanitaire)

Règlement 20-132, règlement de lotissement
Règlement 20-133, règlement de zonage
Règlement 20-136, règlement sur les usages conditionnels

Je, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Boileau certifie ce qui suit suivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant aux règlements ci-haut mentionnés :

Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter par zones visée	Résultat
Ensemble de la municipalité	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est de 501;➤ Le nombre de personne habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 61;➤ Le nombre reçu est de 59.
Zone VIL-03 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 45
Zone VIL-04 C-502 C-503 C-505	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 4
Zone VIL-06 C-501 C-502 C-503 C-504	<ul style="list-style-type: none">➤ Le nombre de personne habiles à voter sur les seconds projets de règlements 20-132, 20-133 et 20-136 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;➤ Le nombre reçu est de 10

Je déclare

QUE ces règlements 20-133 et 20-136 feront l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil municipal de Boileau ne décide de retirer les usages C-501, C-502 C-503 et C-504 de la zone VIL-03.

QUE le règlement 20-132 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

Cathy Viens
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

le 14 juillet 2021